

N. 124 - Brevs Vacants et sans maître. Sous le but de faciliter les programmes de constructions et d'équipement, le Conseil municipal avait demandé au Maire de prendre contact avec l'autorité de Tutelle en vue d'acquiescer les parcelles de terrain attribuées à l'État (brevs vacants et sans maître), selon les arrêtés de l'ancien le Préfet en date du 1-12-55 et 21-3-58.

Le Conseil constate que le Service des Domaines propose les parcelles, en ceuse, aux particuliers, sans en tenir la municipalité informée.

Le Conseil réplique cette façon de procéder.

En effet, par arrêté du 5 avril 1967 complétant celui du 7 Septembre 1967, une zone d'aménagement différé a été réintégré sur le territoire de Sudres, par l'ancien le Préfet. Il apparaît que le Service des Domaines cherche à offrir des parcelles sans

valeur à plusieurs riverains, à aller à l'encontre de ces droits et de provoquer une surenchère, déservant l'intérêt général. Le Conseil précise que ces terrains sont situés dans une partie du territoire destinée à la construction, et que s'ils sont vendus à des particuliers, la commune devra les racheter, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, et qu'il serait regrettable d'employer cette procédure.

Il est demandé à l'ancien le Préfet, son époux, pour arrêter les mesures de vente, aux particuliers envisagées par le Service des Domaines.